**Élection des représentants des parents d’élèves :**

**aménagement des modalités de vote**

Cher membre du conseil d’école, je m’adresse à vous en vertu de l’article 1 du décret du 19/08/2019. En application de ce texte, je souhaite que cette année l’élection des représentants des parents d’élèves ait lieu uniquement par correspondance.

Je vous remercie de me donner votre avis sur cet aménagement, en gardant à l’esprit que, depuis des années, les parents votent quasi exclusivement par correspondance. J’espère que vous comprendrez que, dans ces conditions, ouvrir un bureau de vote pendant 4 heures n’a plus grand sens.

Merci pour votre compréhension et pour votre retour.